



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 18/09/2026 au 19/11/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_727

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan et Le Mail (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine - 93160 Noisy-Le-Grand doit effectuer la suppression de branchements abandonnés, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Paulhan et Le Mail,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h30, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur les emprises de stationnement, au droit de la rue Le Mail et du 5 rue Paulhan.

Article 2 : du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser le stationnement sur 30 mètres linéaires au droit des n°5 et n° 6 rue Paulhan et sur la rue Le Mail.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié sur les trottoirs opposés, en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 septembre 2026